

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne</p> <p style="text-align: center;">66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N° DL2024-0236</p> <p style="text-align: center;">Séance du Conseil :</p> <p style="text-align: center;">23 SEPTEMBRE 2024</p>
<p>RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°DL2024-0182 CONCERNANT L'ATTRIBUTION DE MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE DE DEUX BENNES À ORDURES MÉNAGÈRES DE 6/7 M³</p>	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 23 septembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'illibéris se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 septembre 2024, à la Salle de Fêtes située Rue de la Sardane à Sorède (66690), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Antoine CASANOVAS donne procuration à Antoine PARRA, Guy VINOT donne procuration à Jean-Michel SOLE, Marie-Clémentine HERRE donne procuration à Anne MAURAN, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Yves BLIN donne procuration à Patricia HECQUET, José BELTRA donne procuration à Grégory MARTY, Francis BERTHELIER donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

Était absent :

Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Annie PEZIN, Sylvaine CANDILLE, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 35

Nombre de suffrages exprimés : 43

Nombre de procurations : 8

Secrétaire de Séance :

Yves PORTEIX

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240923-DL2024-0236-DE
Date de télétransmission : 01/10/2024
Date de réception préfecture : 01/10/2024

Par délibération n°DL2024-0182 en date du 24 juin 2024, le Conseil communautaire a approuvé une attribution de marché pour l'acquisition de deux bennes à ordures ménagères de 6/7 m³.

Or, en raison d'une erreur matérielle dans le corps de la délibération n°DL2024-0182, concernant le nom de la société bénéficiaire du marché et le montant d'acquisition des bennes, il est impératif de procéder au retrait de cette délibération

Aussi, au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à procéder au retrait de cette délibération.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise Monsieur le Président à retirer la délibération n°DL2024-0182 du 24 juin 2024 approuvant l'attribution de marché pour l'acquisition de deux bennes à ordures ménagères de 6/7 m³,

Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 25/09/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.